

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES
VILLE DE RIGAUD

RÈGLEMENT NUMÉRO 275-20-2019

Règlement amendant le règlement relatif au zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, de façon à :

- Modifier la grille des spécifications de la zone A-10 afin de réduire la marge avant applicable à 5 m, sauf sur la route 342 ;
- Modifier la classe d'usage à laquelle appartient l'usage « Centre de santé », passant de « C9 Commerce récréotouristique » à « C8 Commerce de type touristique » ;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Rigaud et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement ;

ATTENDU QUE l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, modifié par l'adoption du projet de loi 122 prévoit désormais que l'adoption de tout règlement doit être précédée par la présentation d'un projet de règlement ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance ordinaire du 11 mars 2019 ;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique s'est tenue le 8 avril 2019 et qu'un avis public a été publié à cet effet le 28 mars 2019 ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été présenté, déposé et adopté à la séance ordinaire du 8 avril 2019 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil du 8 avril 2019 ;

ATTENDU la réception des rapports d'analyse de conformité de la MRC de Vaudreuil-Soulanges les 29 mars 2019 et 25 avril 2019 ;

En conséquence, il est proposé par André Boucher et unanimement résolu

Que le règlement numéro 275-20-2019 est adopté, et qu'il est statué, ordonné et décrété, par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2.

La grille des spécifications de la zone A-10 en annexe B est modifiée, le tout tel que montré à l'annexe 1 jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3.

Le terme « Centre de santé » est retiré de l'article « 4.2.9.2 Usages permis ».

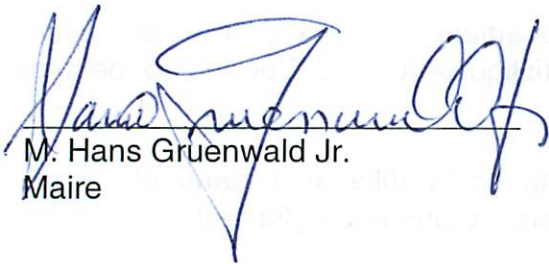
ARTICLE 4.

Le terme « Centre de santé » est ajouté à l'article « 4.2.8.2 Usages permis ».

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté à la séance ordinaire du 13 mai 2019.



M. Hans Gruenwald Jr.
Maire



Hélène Therrien, OMA
Greffière

ANNEXE 1 - GRILLE DES SPÉCIFICATIONS MODIFIÉE – ZONE A-10

GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

ZONE : A-10

ANNEXE "B" DU RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2010, TEL QU'AMANDÉ

VILLE DE RIGAUD

GROUPES ET CLASSES D'USAGES				
H HABITATION				
H1	Unifamiliale	•		
H2	Bifamiliale et trifamiliale			
H3	Multifamiliale			
C COMMERCE				
C1	Soutien			
C2	Bureau			
C3	Divertissement			
C4	Station-service			
C5	Spécialisé faible nuisance			
C6	Spécialisé moyenne nuisance			
C7	Spécialisé forte nuisance			
C8	Touristique			
C9	Récréotouristique			
C10	Commerce à caractère érotique			
I INDUSTRIE				
I1	Faible nuisance			
I2	Forte nuisance			
I3	Extractive			
P COMMUNAUTAIRE				
P1	Institutionnel			
P2	Parc et terrain de jeux			
P3	Infrastructure			
P4	Conservation			
A AGRICOLE				
A1	Culture	•		
A2	Élevage		•	
A3	Services connexes			
USAGE SPÉCIFIQUE				
	Autorisé			
	Exclu			
IMPLANTATION DU BÂTIMENT				
Structure du bâtiment				
	Isolée	•	•	•
	Jumelée			
	En rangée			
Marge minimum (mètres)				
	Avant	5 (1)	5 (1)	5 (1)
	Latérale	6	6	6
	Latérale totale			
	Arrière	12	12	12
CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT				
Hauteur (min./max.)				
	En étages	1/2	1/2	1/2
	En mètres	-/10		
	Superficie minimum au sol (m ²)	78		
	Logement par bâtiment (min./max.)	-/1		
	Nombre de locaux commerciaux (max.)			
	Largeur (minimum en mètre)	8		
	Rapport plancher/terrain (min./max.)	-/.20	-/.20	-/.20
RÉG. DE LOTISSEMENT				
	Superficie (minimum en mètre carré)	2800	2800	2800
	Largeur (minimum en mètre)	48.7	48.7	48.7
	Profondeur (minimum en mètre)	50	50	50
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIIA				
	Bande de protection riveraine	•	•	•
	Zone sujette aux inondations	•	•	•
	Dispositions spéciales mont Rigaud			
	Autres			

NOTES

(1) Sur la route 342, la marge avant minimale est fixée à 12 m.

AMENDEMENTS

Date	Approuvé
R.275-15-2016, 2017-02-17	
R.275-20-2019, 2019-XX-XX	

Date : _____